

APPEL A PROJETS 2023

« Soutien aux aidants familiaux »

1. Contexte de l'appel à projets

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle est un acteur majeur de l'économie locale, elle contribue à la prise en charge des soins, et couvre l'essentiel de la dépense de santé de la population du département.

Dans sa politique d'action sanitaire et sociale, elle accorde des aides financières aux structures qui œuvrent dans le domaine sanitaire et notamment dans l'accès aux soins.

A ce titre, la CPAM de Meurthe et Moselle peut accorder des subventions à des structures qui œuvrent dans le domaine sanitaire et notamment l'accès aux soins en prévenant l'isolement des malades et de leur entourage.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche.

2. Champ de l'appel à projet

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux structures :

- A caractère sanitaire et social ;
- Régulièrement déclarés ;
- Poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif
- Œuvrant dans la circonscription de la CPAM de Meurthe et Moselle

B. Objectifs de l'appel à projets

Thématique

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics, sur la thématique **du soutien aux aidants familiaux**.

Les candidats proposeront des accompagnements en matière :

- **De droits des personnes aidantes et aidées**
- **De conduites à tenir et formations**
- **D'aide** qui peut se traduire par exemple par un soutien psychologique
- **De répit aux aidants** (ex. accompagnement haltes relais et sorties)

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics, notamment ceux éloignés du système de santé.

Public bénéficiaire

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes vulnérables et/ou fragilisées relevant de la CPAM de Meurthe et Moselle.

3. Modalités d'examen, de financement et d'accompagnement

A. Examen des projets et financement

Les candidatures, doivent être adressées avant le 24 février, afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. Les dossiers seront examinés au plus tard courant mars par la CPAM. La Commission d'Action Sanitaire et Sociale décidera des projets retenus et des financements alloués début avril pour le déroulement de l'action, d'ici à fin 2023

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la Caisse Primaire, du besoin réel de la structure de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de la structure à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée devra être affectée au financement du projet et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera, sauf exception, pas pris en charge.

B. Conditions d'attribution

- Le financement peut être fait selon deux modalités :
 - En fonctionnement général
 - En fonctionnement sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques
- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de la structure
- La CPAM de la Meurthe et Moselle privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre..)

- La CPAM de Meurthe et Moselle ne financera pas le fonctionnement général au-delà de 50% du budget
- A titre exceptionnel une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à des projets d'action
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précisions
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la Caisse Primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public

Les indicateurs de résultats seront analysés par la Caisse Primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

C. Modalités d'accompagnement

Des échanges pourront être proposés aux candidats, qui en feront la demande afin d'apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre effective.

4. Modalités de dépôt des dossiers

Les structures souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à se rendre sur le site « solidaires et partenaires » rubrique Action sanitaire et sociale **Solidaires & Partenaires** (<https://solidaires-et-partenaires.cpam54.fr/>) pour retirer le dossier de candidature « demande de subvention » et de le retourner à l'adresse suivante secretariat-ps-afi.cpam-meurtheetmoselle@assurance-maladie.fr ou directement par le biais du site « solidaires et partenaires »

Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse Primaire pour le 24 février au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.